

COMMUNE DE BASSAN

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-11-2021

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

Membres Présents A.BIOLA/V.CANALS/B.JULIEN/S.RATIE/C.CASSAN/R.BONAFOUS/M.SANCHEZ/
C.PUECH/I.CATTIN/N.CERVERA/A.VERNIERES/

Membres Absents (excusés) : G.CAUSSIDERY (procuration donnée à S.RATIE)/F.MARTIN-ABBAL
(procuration donnée à C.CASSAN)/MA.SCHERRER (procuration donnée à A.BIOLA)/JJ.CORON/
C.VINDRINET/V.ARGENTIERI/C.GOHIER

Secrétaire de Séance : V .CANALS

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 28-10-2021

FINANCES :

1- DM N° 5 et DM N° 6:

Virements de crédits et ouvertures de crédits en section d'investissement

Approbation à l'unanimité des membres présents

Il s'agit de la prise en charge de la facture de la société S.E.E L'Abe et Vidéos, de la prise en charge dans le budget du prêt FCTVA de 70 000.00 € pour la construction du restaurant scolaire et de la prise en charge de l'achat d'un camion neuf pour les services techniques.

2- Assurance de la copropriété de l'immeuble cadastré section AN N° 125 :

Approbation à l'unanimité des membres.

Le montant de la cotisation de l'EIRL Pascal Frédéric Gan Assurance pour un montant de 481.31 € réparti en fonction des tantièmes de chaque copropriétaire. La Commune possède 269 tantièmes et Mme BOINOL possède 731 tantièmes. La Commune paie l'intégralité de la cotisation de GAN Assurances et émet un titre de recettes auprès de Mme BONIOL pour encaisser sa part de cotisation.

RESSOURCES HUMAINES :

1- Régime Indemnitaires 2022 :

Chaque année le Conseil Municipal doit prendre une délibération sur le régime indemnitaire pour prévoir le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents qui peuvent y prétendre, le régime indemnitaire de la filière municipale qui ne relève pas du RIFSEEP, et les indemnités pour les élections

Approbation à l'unanimité des membres présents.

2- Rémunérations des agents recenseurs :

Le recensement de la population va avoir lieu du 20-01-2022 au 19-02-2022. Ce recensement est effectué par des agents recenseurs qui sont recrutés et rémunérés par la Commune. La commune percevra une dotation de 3997 € de l'INSEE pour organiser le recensement.

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité des membres présents la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante : 3 € la résidence principale, 0.50 € la résidence secondaire ou les locaux vacants et une prime individuelle de 100.00 € pour la qualité du suivi de la collecte et la réalisation des objectifs

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNIICIPAL DU 29-11-2021

(SUITE N°1)

URBANISME :

1- Taxe d'aménagement communale à 10 % :

Approbation à l'unanimité des membres présents

Un nouvel effet du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme par les services la Direction générale des Finances publiques vient d'entrer en vigueur (le 1er était la modification à partir du 1er janvier 2023) des dates d'exigibilité du paiement de la taxe d'aménagement : non plus 12 et 24 mois après l'autorisation d'urbanisme qui en est le fait générateur, mais 3 et 9 mois après la déclaration (fiscale) d'achèvement de la construction) :

Le décret du 4 novembre 2021 (publié au Journal officiel le 6 novembre) exige -comme l'a prévu l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme dans sa rédaction modifiée par l'article 155 de la loi n° 2021-1721 du 29 décembre 2021- que les délibérations qui instituent des secteurs à taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement, non seulement délimitent "à la parcelle (cadastrale) près" (ce qui était déjà le cas) les secteurs en question, mais que :

- si le secteur couvre une ou plusieurs sections cadastrales : ***"La délibération précise les références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur.***

- si le secteur couvre seulement certaines parcelles cadastrales d'une section : ***"La délibération précise les références cadastrales de chacune de ces parcelles, au sein de leurs sections respectives.***

Etant précisé que ***"La parcelle cadastrale est la subdivision la plus fine du plan cadastral. La limite entre deux secteurs ne peut en aucun cas traverser une ou plusieurs parcelles, chaque parcelle ne pouvant qu'être entièrement incluse dans le périmètre d'un seul secteur."*** (article 4 du décret).

Ces dispositions concernant tous les secteurs qui doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2022 et dont les délibérations doivent être adoptées avant le 30 novembre 2021.

Autrement dit, **il faut d'urgence compléter**

- **les projets de délibération qu'il était prévu d'adopter avant le 30 novembre 2021**

- mais aussi de prendre, avant le 30 novembre prochain, des délibérations qui complètent **les délibérations qui avaient déjà été prises (depuis le 1er décembre 2020 et jusqu'à maintenant) pour instituer des secteurs à taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement et qui devaient donc entrer en vigueur le 1er janvier 2021**

Sinon, les services fiscaux risquent de ne pas mettre en recouvrement la part locale de la taxe d'aménagement dans les secteurs à taux majoré dont les références de chaque parcelle cadastrale concernée n'auraient pas été précisées dans la délibération.

Pour la Commune il faut reprendre la délibération du 05-11-2021 en détaillant les parcelles cadastrales du lotissement « Le Clos CAYLUS » issues de la division de la parcelle AA N° 219 elle-même issue de la fusion de la parcelle AA N° 70 et AA N° 71.

PROJET :

1- Demande d'aide à la CABM dans le cadre du Fonds de soutien aux Communes pour la Requalification de le Rue du Puits Neuf et la Rue de Belleville :

Approbation à l'unanimité des membres présents pour demander cette subvention à la CABM et autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès des services de l'Agglo.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNIICIPAL DU 29-11-2021

(SUITE N°2)

REGIE :

1- Tarif Fête de la Bière :

Approbation à l'unanimité des membres présents du tarif de la Fête de la Bière :

- Repas adulte : 18 €
- Repas enfant : 10 €
- Verre de bière : 2 €

QUESTIONS DIVERSES :

1- MAPA N° 2021-12 GTC Chauffage Ecole : Dossier en attente pour le moment.

2- Noël du Personnel Communal : En raison de l'aggravation de la situation sanitaire cette soirée est annulée

3- Vœux à la Population : En raison de l'aggravation de la situation sanitaire cette manifestation est annulée à la Salle des Fêtes. Il sera envisagé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des conditions climatiques d'essayer d'organiser les Vœux à la Population en plein air sur la Promenade.

4- Date du prochain Conseil Municipal :

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 16 ou 20 décembre 2021. Un mail de confirmation sera envoyée aux élu(e)s.

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents